



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Rouen, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Le préfet  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime**

à

**Monsieur le Président du Conseil régional**

**Monsieur le Président du Conseil départemental**

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre**

**Objet : Situation en Ukraine – Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des ressortissants ukrainiens  
PJ : 1 courrier**

Au regard de la dégradation de la situation en Ukraine et des mouvements de population qui pourraient intervenir, notre pays entend assurer l'accueil de ressortissants ukrainiens qui souhaiteraient venir dans notre pays, ainsi que l'a rappelé le Président de la République.

Au-delà de l'action internationale de la France, vous trouverez ci-joint un courrier à votre attention signé du Ministre de l'Intérieur, de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de la Ministre chargée du logement, de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur chargée de la Citoyenneté et du Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales chargé de la ruralité.

En application de ces instructions, je vous indique ci-après les différents dispositifs d'ores et déjà mis en place sur les volets droit au séjour et protection temporaire de l'Union européenne, accueil et hébergement, mise à disposition de fournitures, matériels et dons financiers.

**1/ Dispositifs concernant la législation sur les étrangers :**

Deux procédures sont prévues :

- Pour les titulaires de passeport biométrique, le droit au séjour pourra être prolongé de 90 jours par une autorisation provisoire de séjour, renouvelable, qui devra être sollicitée en préfecture. Les informations sur cette procédure sont disponibles sur le site Internet de la préfecture (<https://www.seine-maritime.gouv.fr> / rubrique Etrangers).

- Pour les Ukrainiens qui arriveront en France, un mécanisme de protection temporaire de l'Union européenne, qui offre aux personnes déplacées un statut d'accueil adapté, sera mis en place. Ce mécanisme permettra un droit au séjour de 6 mois, renouvelable en l'état jusqu'à 3 ans.

Ces mesures d'urgence visent à sécuriser les Ukrainiens qui se trouvent sur notre sol ou qui seraient amenés à le rejoindre.

La direction des migrations et de l'intégration de la préfecture est à votre disposition pour accompagner les personnes qui entreraient dans ce cadre [pref-etrangers@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@seine-maritime.gouv.fr).

## **2/ Dispositifs concernant l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des ressortissants ukrainiens :**

Concernant l'hébergement, l'État déploie directement des places d'hébergement et d'hôtels qu'il finance, nécessaires à la prise en compte des flux d'arrivées dont le volume n'est à ce jour pas connu. Il pourra à ce titre et si nécessaire, rechercher des locaux.

En tout état de cause, l'État se met en situation de réaliser cet accueil.

Par ailleurs, si des collectivités territoriales, des associations, des particuliers souhaitent mettre à disposition gracieusement des solutions d'hébergement en assumant le coût, ils ont tout à fait la possibilité de le faire, sous la réserve du respect des conditions de dignité requises par le Code de la construction et de l'habitation.

Afin de disposer d'une bonne visibilité de ce qui pourrait être mis à disposition gratuitement, je vous invite à faire connaître ces initiatives bénévoles auprès des services de la direction départementale du travail de l'emploi et des solidarités de la Seine-Maritime ( DDETS), sur la boîte fonctionnelle [ddets.direction@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddets.direction@seine-maritime.gouv.fr). La DDETS est également joignable au 02 76 27 71 20.

Je vous remercie de relayer cette information à vos interlocuteurs en local.

## **3/ Dispositifs concernant la mise à disposition de matériels, de fournitures et dons financiers :**

**a) Pour les particuliers**, il est conseillé de se rapprocher des grands réseaux associatifs présents sur le territoire et disposant des capacités d'acheminer à l'international les matériels et fournitures collectés, les particuliers ont la possibilité de faire des dons à ces associations.

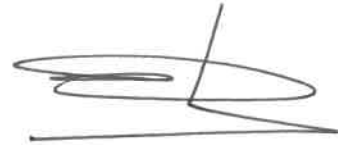
La plateforme gouvernementale [jeuxaider.gouv.fr](http://jeuxaider.gouv.fr) est également ouverte pour recenser les propositions de mobilisation citoyenne et de bénévolat à l'appui de la mobilisation dans le département.

**b) En ce qui concerne les collectivités territoriales**, l'article L. 1112-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les conditions dans lesquelles une aide s'inscrivant dans l'action extérieure d'une collectivité peut être accordée. Ces dispositions prévoient que « *dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ». l'attire votre attention sur la nécessité pour les collectivités souhaitant effectuer un don à une ou plusieurs associations de prendre une délibération préalable.

Il vous est également possible de contribuer au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé ce mardi 1<sup>er</sup> mars. Le fonds, géré par les équipes spécialisées du Centre de crise de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères finance des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Un mode d'emploi de ce fonds est disponible à l'adresse suivante : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco> .

**c) Pour les entreprises** qui souhaiteraient contribuer financièrement, elles pourront le faire au travers d'un autre mécanisme qui sera prochainement activé.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire, et je vous rappelle que vous pouvez contacter directement un cadre du SIRACEDPC de la préfecture par une ligne téléphonique réservée, 24h/24 et 7j/7, à usage exclusif des maires, au 02 76 27 87 23 et sur la messagerie fonctionnelle : [pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr) pour toute question transversale.



Pierre-André DURAND

Copie à :

- *Madame la Sous-préfète de l'arrondissement du Havre*
- *Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe*
- *Monsieur le Président de l'association départementale des maires (ADM) de la Seine-Maritime*
- *Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de la Seine-Maritime*

